

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROSEMÈRE**

**RÈGLEMENT 958**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 310 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR  
L'AMÉNAGEMENT ÉCO-MOBILITÉ AU PARC CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT que les travaux de la bibliothèque sont nécessaires pour assurer le bon état du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'Éco-Mobilité a fait l'objet d'une entente avec l'organisme Éco Nature et la Ville et que celles-ci désirent rendre permanent cette activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT le Conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de rénovation à la Bibliothèque et pour l'aménagement Éco-mobilité au parc Charbonneau, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Legault, Directrice Planification et développement durable du territoire de la ville de Rosemère, en date du 26 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 310 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 310 000 \$ sur une période de 20 ans. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil peut également affecter au paiement, toute somme provenant de son fonds général, d'une réserve financière, d'un surplus accumulé dans le but de réduire ou rembourser l'emprunt à la fin d'un terme de financement.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Éric Westram  
Maire

---

Alexandre Bélisle-Desjardins  
Greffier adjoint

**ST-259 et ST-171**

Description : Travaux de rénovation bibliothèque et aménagement Éco-Mobilité Parc Charbonneau

ITEM	DESCRIPTION	ESTIMÉ
<b>A COÛT DES TRAVAUX</b>		
<b><u>ST-259 Travaux rénovation bibliothèque</u></b>		
1 - Toiture		480,000\$
2 - Unité de chauffage /climatisation toiture		43,000\$
3 - Remplacer fenêtre		35,000\$
4 - Remplacer appareil plomberie toilette		32,000\$
5 - Remplacer panneau distribution (salle électromécanique)		40,000\$
6- Revêtement de sol (verrière, entrée, toilettes, salle lecture)		170,000\$
7 - Divers travaux fissures, peintures, réparations joints etc...		120,000\$
<b>SOUS-TOTAL - COÛTS DES TRAVAUX A :</b>		<b>920,000\$</b>
<b>B COÛT DES TRAVAUX</b>		
<b><u>ST-171 Aménagement Éco-Mobilité Parc Charbonneau</u></b>		
1 - Quai		60,000\$
2 - Enclos à canots		90,000\$
<b>SOUS-TOTAL - COÛTS DES TRAVAUX B :</b>		<b>150,000\$</b>
<b>SOUS-TOTAL - COÛTS DES TRAVAUX A + B :</b>		<b>1,070,000.00 \$</b>
<b>C FRAIS INCIDENTS</b>		
1 Montant pour les travaux imprévus	5%	58,200 \$
2 Honoraires professionnels (surveillance,etc.)	10%	107,000 \$
3 Taxes nettes	5%	61,800 \$
4 Frais d'émission et de financement	1%	13,000 \$
<b>SOUS-TOTAL - FRAIS INCIDENTS</b>		<b>240,000 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES (A + B + C)</b>		<b>1,310,000 \$</b>
<b>MONTANT À FINANCER</b>		<b>1,310,000 \$</b>

Nathalie Legault  
territoire